



Groupe Subaquatique de Passy

LES PASSYONNAUTES

DOSSIER D'ACCUEIL 2021 - 2022



Je suis un ANCIEN membre du GSP

- 1 Je vais chez le médecin pour obtenir mon certificat médical
- 2 Je mets à jour le formulaire Cognitoforms avec mon nouveau certificat, nouvelle carte de niveau, signature et soumets
- 3 Je paye ma cotisation au GSP à partir du 01/09 et **avant le 30/09**
- 4 Je reçois un email de confirmation du GSP si le dossier est complet
- 5 Je souscris auprès du Cabinet Lafont une assurance complémentaire (optionnel mais conseillé) **à partir du 15/09**



Je suis un NOUVEAU membre du GSP



LAFONT
ASSURANCES

- 1 Je vais chez le médecin pour obtenir mon certificat médical
- 2 Je remplis le formulaire Cognitoforms avec toutes les informations nécessaires, signe et soumets
- 3 Je paye ma cotisation au GSP à partir du 01/09 et **avant le 30/09**
- 4 Je reçois un email de confirmation du GSP si le dossier est complet
- 5 Je souscris auprès du Cabinet Lafont une assurance complémentaire (optionnel mais conseillé) **à partir du 15/09**



Pour tous les plongeurs à l'exception des passagers:

Je peux participer aux entraînements à la piscine (lundi/jeudi/vendredi) et en fosse (2^e lundi du mois)

Pour tous les apnéistes

Je peux participer aux entraînements à la piscine (lundi)



Pour tous:
Je peux participer aux voyages GSP

Pour les nouveaux membres : merci d'utiliser le formulaire d'inscription suivant : [je m'inscris ici](#)

Pour les anciens membres (ayant déjà soumis leur dossier l'année dernière sur Cognitoforms) : merci d'utiliser l'email envoyé par le GSP incluant le lien à utiliser pour mettre à jour votre dossier personnel. Certains documents sont nécessaires pour valider votre inscription (certificat médical, carte(s) de niveau) et nous comptons sur vous pour nous les transmettre dès que possible.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE.

N'oubliez pas en cours d'année de communiquer au Secrétariat du bureau toute modification des renseignements administratifs vous concernant (adresse postale, e-mail, coordonnées téléphoniques).

Vous trouverez dans ce dossier :

Pages 3 à 7 : une fiche d'information sur le club avec des renseignements pratiques sur les lieux et horaires d'entraînement, les cotisations, les sorties et le trombinoscope du bureau.

Page 8 : Modèle de certificat médical

<https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/04/1f94de0db9efc2cdc1f3bfffca26f40ba71f1dc9.pdf>

Page 9 : vous trouverez la liste fédérale des contre-indications médicales à la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome, également téléchargeable à l'adresse :

<https://medical.ffessm.fr/uploads/media/default/0001/06/5d9e0890fe6c0cab7072e03d9fa7ec30e0374c84.pdf>

Pages 10 à 13 : le tableau de couverture de l'assurance complémentaire AXA, également téléchargeable à l'adresse : https://my.rowshare.com/blob/889fa3bc7f8f4721b6f2a8c76ad43e062/3/Fiche-AIA_Licencie-FFESSM_LafontAssurances-2019-2020.pdf

Le Bureau du GSP



Groupe Subaquatique de Passy
LES PASSYONNAUTES

FICHE D'INFORMATION 2021 – 2022

Activités

Anciens et nouveaux membres, bienvenue à vous !

L'inscription au Groupe Subaquatique de Passy vous permet de participer aux activités suivantes :

Séances de natation et apnée	Séances de plongée	Séances de plongée	Séances de fosses
Le lundi de 19h00 à 20h00 RDV à 18h30 Piscine René et André Mourlon 19 Rue Gaston de Caillavet, 75015 Paris Métro Charles Michels	Le jeudi de 19h30 à 20h30 RDV à 19h00 Piscine René et André Mourlon 19 Rue Gaston de Caillavet, 75015 Paris Métro Charles Michels	Le vendredi de 20h15 à 22h30 RDV à 19h45 Piscine René et André Mourlon 19 Rue Gaston de Caillavet, 75015 Paris Métro Charles Michels	Le 2^{ème} lundi de chaque mois de 21h30 à 23h30 Fosse UCPA AQUA 92 119 bd Charles de Gaulle Villeneuve la Garenne

Une permanence sera assurée en septembre 2021 afin de répondre à toutes vos questions :

- le samedi 4 septembre dès 9h au forum des sports du 15e arrondissement
 - les mercredis 9 et 16 septembre de 19h00 à 21h00 à la pizzeria [Joya](#), 47 Rue Saint-Charles, 75015 Paris
- Le bureau GSP reste disponible pour toute demande de renseignement par email : bureaugsp@gmail.com

Séances de fosse

L'accès aux séances de fosse est compris dans les cotisations « plongeur ».

Les séances seront organisées en fonction de l'avancement des formations et en accord avec les encadrants.

Sauf modification, le 2nd lundi de chaque mois, à partir du mois d'octobre. Le calendrier prévisionnel des entraînements en fosse pour la saison 2021/2022 est le suivant (un mail vous sera communiqué chaque mois, une semaine avant la séance) :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - lundi 11 octobre 2021 | - lundi 10 janvier 2022 | - lundi 11 avril 2022 |
| - lundi 8 novembre 2021 | - lundi 14 février 2022 | - lundi 9 mai 2022 |
| - lundi 13 décembre 2021 | - lundi 14 mars 2022 | - lundi 13 juin 2022 |

Toute modification du calendrier fera l'objet d'une communication de la part du bureau auprès des membres.

Seules les personnes inscrites aux séances pourront avoir accès au bassin, le nombre d'encadrants disponibles déterminant le nombre de places ouvertes à la réservation.

Cotisations

	PLONGEUR				APNEISTE	PASSAGER	
	Prépa N1	Prépa N2/N3/N4 & Initiateur	Non préparant	Formateur (à partir de E1) et bureau*	Apnéiste (Lundi uniquement)	Passager + licence	Passager (ayant déjà une licence)
TARIF Nouveau Membre	200 €	230 €	210 €	60 €	190 €	50+40.34 = 90.34 €	50 €
TARIF Membre 2020/2021			60 €			90.34 €	50 €
inclus	Licence fédérale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	Accès à la piscine	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	Accès aux fosses	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	Prêt du matériel GSP	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	Participation aux sorties GSP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Assurance Lafont	Non	Non	Non	Oui Loisir 1 pour E1 / Loisir 3 pour E2+	Non	Non

Exceptionnellement pour cette saison, une cotisation unique de **60 €** est attribuée aux membres ayant une cotisation 2020-2021, afin de compenser les séances de piscine et fosse annulées en raison de la crise sanitaire de la dernière saison.

La licence est valable dès que votre dossier d'inscription est complet, le 15 septembre 2021 au plus tôt, jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque cotisation ne peut pas donner lieu à une remise ni à un remboursement prorata temporis en cas d'évènements indépendants de la volonté du club.

Le nombre d'inscription apnée est limité à 8 personnes.

(*) Le formateur a le choix entre plusieurs options :

1. Le formateur accepte que le club prenne pour lui une assurance Loisir 1 pour E1 / Loisir 3 pour E2+ auprès du cabinet Lafont
2. Le formateur souhaite prendre une assurance « supérieure » à celle prise en charge par le club, il paye alors le surplus directement auprès du cabinet Lafont
3. Le formateur souhaite prendre une autre assurance auprès d'un autre organisme, il envoie alors le justificatif à Pauline Drean, 48 bis rue Raynouard 75016 Paris et sera remboursé de 20€ pour E1 / 42€ pour E2+

Comment s'inscrire ?

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, en l'absence d'un DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET le 15 OCTOBRE, l'accès aux bassins ne sera pas autorisé sauf pour les baptêmes.

1. Remplir le formulaire d'inscription en ligne

- **Pour les nouveaux membres** : vous pouvez saisir votre dossier d'inscription en ligne : à [remplir ici](#) ou : <https://www.cognitoforms.com/GSP2/InscriptionGSP>
- **Pour les anciens membres** (ayant déjà soumis leur dossier l'année dernière sur Cognitoforms) : merci d'utiliser l'email envoyé par le GSP incluant le lien à utiliser pour mettre à jour votre dossier.
- Si vous n'avez pas l'ensemble des éléments nécessaires pour finaliser votre inscription, pas de panique : vous pouvez appuyer sur le bouton « Enregistrer », un email avec le lien pour finaliser l'inscription vous sera alors envoyé.

2. Joindre une copie du certificat médical (Modèle de certificat en page 8)

- a. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée est obligatoire.
- b. La visite médicale peut être effectuée par un médecin généraliste (si possible, le médecin traitant qui vous connaît), médecin fédéral ou médecin du sport.
- c. Si vous souhaitez participer à la fois aux activités Plongée ET Apnée (si proposé par le club), merci de le faire préciser par votre médecin sur le certificat médical
- d. Vous pouvez consulter en page 9 la liste fédérale des contre-indications médicales à la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome.
- e. A noter que le certificat médical n'est valable qu'un an et doit couvrir, en ce qui concerne le club, l'intégralité de la saison 2021/2022, soit jusqu'à début juillet 2022

3. Joindre une copie attestant du niveau de plongeur (carte CMAS de niveau, NITROX, TIV, passeport, diplôme) uniquement pour les nouveaux inscrits ainsi que pour les licenciés autres que FFESSM (PADI, SSI, FSGT, ...)

4. Règlement du montant de la cotisation choisie à l'ordre du Groupe Subaquatique de Passy à partir du 01/09/2021 et avant le 30/09/2021, par virement ou par chèque (à remettre à notre trésorière ou à envoyer à l'adresse suivante : Pauline Drean, 48 bis rue Raynouard 75016 Paris

Pour le paiement de la cotisation par virement, merci de respecter la nomenclature suivante : « **CO22 NOM COTISATION CHOISIE** » (Pour info : CO21=Cotisation 2022)

Les références bancaires sont les suivantes:

Nom: Groupe Subaquatique de Passy
IBAN : FR76 1020 7000 0904 0090 7823 894
BIC : CCBPFRPPMTG

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1020 7000 0904 0090 7823 894			CCBPFRPPMTG	
Code Banque 10207	Code Guichet 00009	N° du compte 04009078238	Clé RIB 94	Domiciliation/Paying Bank BPRIVES LECOURBE

5. Souscription et règlement de l'assurance individuelle complémentaire

La licence procure une assurance en responsabilité civile (couverture uniquement des dommages causés à autrui). En complément de cette assurance en responsabilité civile, nous vous conseillons de souscrire auprès du Cabinet Lafont (ou de tout autre organisme proposant une couverture spécifique de la plongée sous-marine tel que DAN, le vieux campeur, etc.) une assurance complémentaire pour votre couverture personnelle.

Consultez le tableau des garanties et des primes à l'adresse suivante :

https://my.rowshare.com/blob/889fa3bc7f8f4721b6f2a8c76ad43e062/3/Fiche-AIA_Licencie-FFESSM_LafontAssurances-2019-2020.pdf

Catégories	Prime	Catégories	Prime
Loisir 1 de base	20 €	Loisir 1 Top	39 €
Loisir 2 de base	25 €	Loisir 2 Top	50 €
Loisir 3 de base	42 €	Loisir 3 Top	83 €
Piscine de base	11€		

Pour toute autre information (contrat d'assurance etc.), consultez le site www.assurdiving.com

La souscription d'assurance auprès du Cabinet Lafont n'est possible qu'à partir du 15 Septembre 2021, une fois votre licence validée par le GSP (toute souscription antérieure à cette date ne couvre que jusqu'au 31 Décembre 2021).

Pour souscrire à l'assurance complémentaire, vous pouvez aller sur le site suivant :

<https://www.assurdiving.com/connexion/connexion>

Muni de votre numéro de licence. Vous pourrez régler par carte ou par chèque au cabinet Lafont.

Rappel pour l'assurance des encadrants : (voir page 4)

Statuts et règlement intérieur du club

Vous pouvez les consulter sur www.gsp-plongee.fr/statuts-et-reglement-interieur ou en les demandant par email à bureaugsp@gmail.com.

Sorties organisées par le club

Au moins 3 sorties sont organisées par le club :

- Une sortie dite « de réadaptation » fin septembre/début octobre, sur un week-end de 3 jours (coût approximatif 350€ hors transport).
- Une sortie technique pour préparer les niveaux, généralement en mai, qui est aussi l'occasion de faire de l'exploration pour ceux qui le désirent, sur un week-end prolongé de 5 jours (coût approximatif 600€ hors transport).
- Une sortie de fin d'année en juin, sur une semaine (coût approximatif 1500€, la qualification Nitrox est obligatoire pour participer).

Formations spécifiques

NITROX : Plonger au Nitrox signifie respirer pendant la plongée un air enrichi en oxygène par rapport à celui respiré habituellement. Cela permet une meilleure élimination de l'azote et se traduit par un niveau de fatigue nettement moindre. Pour pouvoir utiliser cette technique, il est impératif d'avoir suivi une formation spécifique.

Cette formation est réservée aux titulaires du niveau 1 minimum, et est composée d'un cours théorique obligatoire et d'un cours pratique. Tout coût supplémentaire relatif à la formation (fosse, sortie spécifique, autre, ...) sera communiqué aux personnes concernées en fonction de l'organisation prévue.

Cours théoriques

Les cours théoriques seront assurés par les moniteurs.

Le calendrier vous sera fourni en fonction du niveau que vous préparez.

Matériel obligatoire

Dès la préparation du niveau 1, chaque plongeur doit posséder son matériel PMT : palmes, masque et tuba.

A partir de la préparation du niveau 2, il est obligatoire d'avoir son parachute de palier et un ordinateur de plongée pour les fosses et les sorties techniques.

Pour tous vos achats de matériel n'hésitez pas à vous renseigner auprès des moniteurs et des plongeurs expérimentés afin d'obtenir un maximum de conseils.

Site Internet du Club

En vous promenant au fil des pages du site, vous pourrez consulter toutes les infos concernant les activités du club et autres : agenda, cours, photos, documents officiels, etc...

Rendez-vous sur www.gsp-plongee.fr

Facebook public : www.facebook.com/GSPplongee/

Facebook privé : www.facebook.com/groups/LesPassyonantes/

Le trombinoscope du bureau

		
<p>Jean-Christophe LE DEZ Président jeanchristophe.ledez@gmail.com</p>	<p>Matthieu HOMMAIS Secrétaire matthieu.hommais@outlook.com</p>	<p>Pauline DREAN Trésorière pauline.drean39@gmail.com</p>
		
<p>Cédric MONCHAUD Président adjoint cedricmonchaud@gmail.com</p>	<p>Liza LITTAYE Secrétaire adjoint liza.littaye@gmail.com</p>	
		
<p>Charles-Antoine DOLBEAU Directeur Technique cadolbeau@gmail.com</p>	<p>Louis MORICHON Responsable Matériel louismorichon@yahoo.fr</p>	

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

Rayez la mention inutile*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique*			autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Né(e) le :

Prénom :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- | | |
|---------------------|---|
| - TRIMIX Hypoxique | - APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition |
| - Pratique HANDISUB | - Reprise de l'activité après accident de plongée |

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Pliage en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à :

Signature et cachet :

date :

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la CMPN

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Péricardite et Myocardites * Traitement par anti arythmique* Traitement par béta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
Oto-Rhino-Laryngologie	Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Chirurgie pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 et encadrants : vision binoculaire avec correction < 5/10 ; si un œil < 1/10, l'autre > 6/10	Affections aigües du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffé de cornée : 8 mois Traitement par betabloquant par voie locale*
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave*
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylose chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnotique Alcoolisation aigüe
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'u bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémiants	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquanides* Tétanie/spasmophilie Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.		

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2020/2021

VOS TARIFS ET GARANTIES

- Stabilité des tarifs INDIVIDUELLE ACCIDENT/ASSISTANCE.
- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 5 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.
Exemple de coût d'accident au Mexique :
+ de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- **RAPPEL** : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie.

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif...

TARIFS ANNUELS TTC

CATÉGORIES	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
	20,00 €	25,00 €	42,00 €	11,00 €
LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE	Pas de garanties
	39,00 €	50,00 €	83,00 €	



ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES													
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT							
GARANTIES LOISIRS DE BASE														
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE							
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)						
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite													
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI						
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant							
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)						
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €							
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €							
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement													
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €						
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme													
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1 ^{ère} classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit													
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique													
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme													
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels													
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance													
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €						
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €							
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €							
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €													
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme													
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €													
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique													
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)													
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement													
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)														
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €							

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
	TOUTES DISCIPLINES			
GARANTIES LOISIRS TOP (d)				
(garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous)				
Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation voyage plongée	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier 			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier 			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise 	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - 350 € par séjour - Sans franchise 	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	<ul style="list-style-type: none"> 150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement 	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	<ul style="list-style-type: none"> 200 € par jour et 2 000 € pour un même événement 	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	<ul style="list-style-type: none"> Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone 			Néant
	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement 			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	<ul style="list-style-type: none"> - 300 € par événement - Franchise de 35 € 			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	<ul style="list-style-type: none"> - 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire 			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	<p>(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats)</p> <p>Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire</p> <p>Maximum 15.000 € pour un même événement</p> <p>Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement</p>			

"PACK VOYAGE"	
(Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSECUTIFS (d))	
Annulation voyage plongée	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	<ul style="list-style-type: none"> - 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Sans franchise
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	<ul style="list-style-type: none"> - 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	<ul style="list-style-type: none"> - 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire

Tarif : 8€ TTC par séjour et par assuré

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.
d) Retrouvez la Notice d'information sur www.assurdiving.com (rubrique «Espace Client»). e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

NOTES :



LAFONT ASSURANCES – Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

Tél: +33(0)4 68 35 22 26 - Fax +33(0)4 68 35 11 05

E-mail : contact@lafont-assurances.com

www.assurdiving.com

Immatriculation Orias N° 12 068 741



X^L Insurance